

**SESSIONI URDINARIA DI U 2021**

**RIUNIONI DI U 21 D'UTTOVI DI U 2021**

**N° 2021 /M2/ 54**

**QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA LIVIO LEANDRI  
À NOMU DI U GRUPPU « CUSTRUIMU L'AVVENE »**

**UGHJETTU : Aides aux communes pour la mise en valeur et la protection du petit patrimoine**

Madame la Conseillère exécutive

La Corse, comme nous le savons tous, est une terre où le patrimoine se rencontre et se découvre à chaque détour de chemin. Forte d'une culture agropastorale possédant un ancrage religieux et des traditions préservées jusqu'aux années 40 et le début de l'exode rural, la Corse garde une empreinte bâtie du passé prenant la forme de nombreux aménagements (Fours, moulins, canaux, chapelles, fontaines, aires à blé...) que l'on retrouve dans presque chaque village ;

La rénovation, la mise en valeur et la protection de ces multiples vestiges, que l'on nomme officieusement le petit patrimoine, pose un problème de taille pour les communes souhaitant s'en acquitter.

En effet, lorsque le petit patrimoine le nécessite, une telle action peut s'avérer coûteuse notamment dans les petites communes de l'intérieur ne possédant que très peu de moyens.

Ainsi, sans compter sur la solidarité et l'esprit de cohésion des habitants de certains village, parfois même de la pievi toute entière, la ruine menace trop souvent ces nombreux vestiges. Sans entretien ni moyens de protection et de rénovations conséquents, comment financer par exemple la rénovation d'une fontaine, de son captage, de son bassin, si celle-ci vient à être détruite inopinément ?

Il semble ainsi pertinent de souligner l'importance de l'apport culturel du petit patrimoine et son impact sur les villages : sa préservation et son aménagement, au-delà des preuves de richesses culturelles, permettent souvent la mise en œuvre de parcours et d'itinéraires permettant de raconter l'histoire des lieux et des hommes ; je prendrais en exemple le chemin des moulins de Cuttuli ou bien le fameux parcours

des ori à Monaccia d'Auddè qui permettent, à leur échelle, un rayonnement de leurs commune. Dans certains cas, la valorisation du patrimoine peut permettre en attirant les visiteurs, l'installation d'une activité économique au sein du village.

J'insisterais aussi sur l'intérêt purement mémoriel de la protection de tels vestiges : n'est pas loin le temps que nos grands-parents, parfois nos parents, ont connu, et à l'heure où nos dernières traditions se perdent, reconnaître ce patrimoine et son utilité est le gage que notre histoire ne sera pas oubliée ou mise de côté.

Malheureusement, La notion de petit patrimoine ne correspond pas à une catégorie juridique ou technique identifiée dans le droit ou dans la pratique. On distingue seulement le patrimoine protégé au titre des monuments historiques et le patrimoine non protégé. Ainsi, le petit patrimoine se retrouve délaissé de toute reconnaissance propre pouvant permettre aux communes de recevoir des aides financières pour sa protection.

Il n'apparaît cependant pas inimaginable d'aider dans leurs démarches les petites communes souhaitant investir dans leur patrimoine : on peut imaginer la mise en place d'aides dans des coûts raisonnables, avec un plafond maximum par commune sur des fonds propres de la collectivité

Ma question se divise ainsi en plusieurs parties :

Quelles sont les moyens disponibles de la collectivité de corse en termes de préservation du petit patrimoine ?

Est-il envisageable d'engager des enveloppes exceptionnelles d'aides à la rénovation du patrimoine pour des petites communes où des associations spécialement dédiées ?

Comment envisager, dans le cadre réglementé par la loi, de reconnaître l'existence et l'importance du petit patrimoine afin de mieux le préserver ?

Je vous remercie.